DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 26 septembre 2013

N° 16

CONSULTATION DU PUBLIC CONCERNANT DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES À ENREGISTREMENT : VAILOG BONNEUIL SARL, EN VUE D'EXPLOITER UNE PLATEFORME LOGISTIQUE PORTUAIRE À BONNEUIL-SUR-MARNE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Télétransmission Préfecture

			TOTAL DISTRIBUTOR TOTAL CONTROL
Membres composant le Conseil Municipal	:	49	Nomenclature : 8.8
Membres en exercice	:	49	Numéro :
Membres présents	:	40	
Membre excusé et représenté :		7	Date réception :
Membres absents non représentés	:	2	
Pour	:	44	
Contre	:	2	
Abstention		1	
Ne prend pas part au vote :		0	

Le 26 septembre 2013 à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Henri PLAGNOL, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 19 septembre 2013.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur Jacques LEROY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M, Henri PLAGNOL Maire

M. Jacques LEROY, M. Sylvain BERRIOS, Mme Annie BIGAND, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Chantal POZZANA, M. Joseph GICQUEL, M. Yves DAYAN, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, Mme Muriel DEVAUX, Maire-Adjoints

Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Sabine CHABOT, Mme Dominique MONIN, Mme Catherine RITVO, Mme Yasmine CAMARA, Mme Valérie CHAZETTE, Mme Marie-Thérèse MONCHABLON, Mme Catherine DISTINGUIN, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Yannick BRUNET, M. René GAILLARD, M. Alain MERIGOT, M. Jean PLAGNE, M. Stéphane CARDARELLI, M. Luc GRAS, M. Bernard VERNEAU, M. Roméo DE AMORIM, M. Denis CONSTANT, M. Nicolas CLODONG, M. Blaise BAUDRY, M. Paul BIARD, M. Philippe ROSAIRE, M. Guy DELOCHE, M. Philippe VIDONI, Conseillers Municipaux,

Etaient absents excusés et représentés:

M. Gérard ALLOUCHE qui a donné pouvoir à M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Pascale CHEVRIER qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, Mme Anne DAVID qui a donné pouvoir à Mme Nicole CERCLEY, M. Claude SOUSSY qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Geneviève GAUTRAND qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.



OBJET : CONSULTATION DU PUBLIC CONCERNANT DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES À ENREGISTREMENT : VAILOG BONNEUIL SARL, EN VUE D'EXPLOITER UNE PLATEFORME LOGISTIQUE PORTUAIRE À BONNEUIL-SUR-MARNE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient absents non représentés :

M. Jacques-Nicolas de WECK, M. Jean-Bernard THONUS.



OBJET: CONSULTATION DU PUBLIC CONCERNANT DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES À ENREGISTREMENT: VAILOG BONNEUIL SARL, EN VUE D'EXPLOITER UNE PLATEFORME LOGISTIQUE PORTUAIRE À BONNEUIL-SUR-MARNE: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2013/2443 du 14 août 2013 portant ouverture d'une consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement de la Société VAILOG BONNEUIL SARL,

VU les nombreux courriers du Maire de Saint-Maur-des-Fossés relatifs aux demandes d'autorisations pour des installations classées localisées sur la zone d'activités du Port de Bonneuil-sur-Marne et notamment les courriers relatifs à l'installation de l'usine Eiffage,

VU les avis émis par le Conseil Municipal relatifs aux autorisations pour des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et notamment ceux relatifs à l'exploitation de l'usine Eiffage localisée sur le Port de Bonneuil-sur-Marne,

VU le dossier de demande d'enregistrement et de déclaration de la Société VAILOG BONNEUIL SARL,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et Cadre de Vie, en date du 17 septembre 2013,

CONSIDERANT que:

La demande d'enregistrement et de déclaration de l'entreprise VAILOG BONNEUIL SARL s'inscrit dans le cadre de l'installation d'une plateforme logistique portuaire au nord de la zone industrielle du port de Bonneuil-sur-Marne, sur une surface de 47 043 m². Cette société a déjà réalisé, sur le Port de Bonneuil, le quai de messagerie.

La demande d'enregistrement est une procédure récente plus légère que la demande d'autorisation, qui nécessite la production d'un dossier comprenant :

- Un plan à l'échelle 1/2500ème des abords de l'installation
- Un plan d'ensemble à l'échelle 1/200^{ème} représentant les dispositions projetées, l'affectation des constructions et terrains avoisinant, le tracé des égouts existant, jusqu'à 35 mètres au moins
- Un document justifiant la compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme ou d'autres documents d'urbanisme opposables aux tiers
- Un engagement de conformité à la réglementation qui présente l'ensemble des prescriptions réglementaires du code de l'environnement concernant l'installation et les mesures retenues ainsi que les performances attendues pour garantir le respect de ces prescriptions.

Cela signifie que le dossier de demande d'enregistrement et de déclaration n'inclut pas d'étude d'impact ni d'étude de dangers, donc pas de simulation sur les impacts des futures activités en terme de circulation ou de bruit. Cependant les thématiques suivantes sont traitées :

- La gestion de l'eau
- La gestion des déchets
- La gestion des rejets atmosphériques

Sn

OBJET: CONSULTATION DU PUBLIC CONCERNANT DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES À ENREGISTREMENT: VAILOG BONNEUIL SARL, EN VUE D'EXPLOITER UNE PLATEFORME LOGISTIQUE PORTUAIRE À BONNEUIL-SUR-MARNE: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La gestion des émissions sonores

Les activités de la plateforme seront principalement le transit et le stockage de matériaux divers et une activité plus particulière en matière de stockage de toners usagés. Il n'est pas prévu de stocker des produits explosifs, toxiques ou très toxiques.

Le terrain fera l'objet de divers aménagements et comportera :

- Un entrepôt de stockage comportant trois cellules de 5600 m² chacun et d'une hauteur de 12,5 m.
- Un local de 230 m² destiné au transit de toners usagés,
- Un quai fer de 4349 m²,
- Des locaux administratifs et techniques.

L'emprise au sol des bâtiments sera d'environ 22 573 m² de surface couverte et 18 382 m² de surfaces extérieures externalisées.

195 personnes sont attendues sur le site et le fonctionnement de l'activité s'organisera en 3x8 de 6h à 22h, du lundi au dimanche. La fréquentation des camions se fera 24h/24h du lundi au samedi. Trois TGV par jour viendront régulièrement approvisionner le site.

La demande d'enregistrement concerne les rubriques suivantes :

- 1510-2 : stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôt couverts
- 1530-2 : dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés
- 2662-2 : stockage de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)
- 2663-1-b et 2663-2-b : stockage de pneumatiques et de produits.

La demande de déclaration concerne les rubriques suivantes :

- 2716-2 : installation de transit, regroupement de tri de déchet non dangereux non inertes
- 2925 : atelier de charge d'accumulateurs
- 1532-2 : dépôt de bois sec ou de matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnées.

Les études de compatibilité et de conformité indiquent notamment les éléments suivants :

 L'activité de stockage ne génèrera pas en elle-même de rejets atmosphériques, hormis la circulation de véhicules liée à l'activité du site. Cependant l'étude conclut simplement qu'aucune boue ou poussière ne sera générée et ne prévoit, de ce fait, aucune mesure.

Les véhicules en cours de déchargement auront l'obligation d'être à l'arrêt.

Il est bien précisé que dans le cadre d'un dossier d'enregistrement, aucune mesure de rejets atmosphériques n'est prévue avant ou après le démarrage des activités, ni aucune mesure compensatoire pour éviter la dispersion de poussières liées à la circulation des camions ou des autres véhicules.



OBJET : CONSULTATION DU PUBLIC CONCERNANT DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES À ENREGISTREMENT : VAILOG BONNEUIL SARL, EN VUE D'EXPLOITER UNE PLATEFORME LOGISTIQUE PORTUAIRE À BONNEUIL-SUR-MARNE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

- En terme d'inondation, le site se situe en zone d'aléas forts (submersion entre 1 et 2 m). Un bassin d'orage étanche de 1650 m3 destiné à recevoir les eaux pluviales en cas de fortes pluies (ainsi que les eaux d'extinction d'incendie) sera aménagé au nord du site. Le dossier précise également qu'une étude hydraulique est en cours de réalisation afin d'améliorer l'écoulement des eaux et les capacités de stockage des eaux de crues.
- Les eaux domestiques du site seront acheminées via le réseau sous vide du Port suite au raccordement des installations.
- Concernant les eaux pluviales, deux types de volume sont évalués :
 - Les eaux de pluie provenant des toitures, potentiellement non polluées, soit 11 430 m³/an
 - Les eaux de pluie provenant des voiries et potentiellement polluées, soit 13 928 m³/an
- Pour les eaux de surface issues des voiries, ces dernières transiteront jusqu'à un séparateur à hydrocarbure avant passage dans le bassin de rétention du site, puis rejet dans le réseau collectif du Conseil général 94. Notons qu'aucune activité de distribution de carburant ou d'aire de lavage ne sera présente sur le site. Cependant le traitement des fractions solubles dans l'eau n'est pas pris en compte.
- Le tri des déchets sera réalisé sur le site et l'enlèvement sera assuré par une société agrée. Concernant les boues et huiles issues du décanteur, elles ne seront pas stockées sur le site mais régulièrement enlevées.
- Les nuisances sonores seront principalement issues du trafic routier, ferroviaire et aérien. Des mesures acoustiques de l'état initial ont été effectuées sur deux points du site. Le niveau sonore global théorique se situe entre 35 et 53 dB en journée et 36,5 et 52,5 dB de nuit ce qui est inférieur aux valeurs limites de 70 dB pour la période diurne et de 60 dB pour la période nocturne.

A la lecture du document, il apparaît qu'aucune évaluation ou simulation concernant les émissions de poussières ou de bruit dues aux rotations des poids lourds ou à l'activité de stockage n'a été réalisée. De la même manière, la présence de 195 salariés sur le site n'est pas identifiée en terme d'augmentation de trafic, de nuisances sonores ou de rejets atmosphériques.

La zone d'habitat la plus proche se situant à Saint-Maur-des-Fossés à 250 mètres du site, on peut craindre des nuisances sonores étant donné les horaires de fonctionnement 24h/24 et 7 j/7 pour plusieurs activités. Dans cette optique, il n'est pas acceptable pour la Ville qu'aucune simulation sonore des futures activités et des déplacements associées ne soit prescrite, ni aucune mesure de suivi a posteriori des futures activités.

Par ailleurs, il n'est plus possible, à l'échelle d'une zone d'activité comme le port de Bonneuil, de considérer les eaux pluviales issues des toitures comme des eaux non polluées et ne devant faire l'objet d'aucun traitement.

De plus, l'ensemble des matériaux stockés (carton, bois, toner...) étant inflammables (bien que non explosifs) une étude générale de danger sur l'ensemble de la zone d'activité serait pertinente.



N° 16

OBJET: CONSULTATION DU PUBLIC CONCERNANT DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES À ENREGISTREMENT: VAILOG BONNEUIL SARL, EN VUE D'EXPLOITER UNE PLATEFORME LOGISTIQUE PORTUAIRE À BONNEUIL-SUR-MARNE: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Emet un avis négatif sur la demande d'enregistrement de l'I.C.P.E. VAILOG BONNEUIL SARL tant que l'impact du projet, en terme de trafic, d'émissions de poussières, de nuisances sonores n'aura pas été caractérisé.

Exige un traitement complémentaire des eaux pluviales, ainsi que des analyses régulières, notamment avant la mise en place des dispositifs, afin d'éviter tout rejet de fractions dissoutes dans la darse déjà très fragilisée.

Réaffirme son souhait de voir se réaliser, à l'échelle du Port de Bonneuil :

- une approche globale de la pollution atmosphérique (mesures, suivi, diagnostic);
- un schéma d'orientation et de développement durable ;
- une étude des circulations et des déplacements sur un périmètre élargi et en concertation avec les communes limitrophes;
- une étude de danger.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 26 septembre 2013, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
e 2 7 SEP, 2013

et de l'affichage le 2,7 SEP 2013 Le Directeur Général des Services

John Diames Collin Ole

LE MAIRE,

Henri PLAGNOL

La présente délibération peut faire l'objet:

⁻ d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.